

91

Commission permanente
Séance du 12 février 2024



Rapporteur : M. SOHIER

49040

18 - Environnement

Appel à projets investissement biodiversité et agriculture - 2ème édition

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEAUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 12 juin 2023 relative à la mise en œuvre de la 2^{ème} édition de l'appel à projets agriculture et biodiversité ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 septembre 2023 relative à la convention avec la Région Bretagne relative à l'exercice des compétences d'aides au secteur agricole, agro-alimentaire, forestier, de la pêche et de l'aquaculture ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine intervient en faveur des exploitations agricoles pour promouvoir et conforter une agriculture durable et autonome, viable économiquement et ancrée dans son territoire.

La mise en œuvre de ces politiques s'effectue au travers de dispositifs de soutien direct à la profession agricole (aides à l'installation, à la diversification, aux productions sous signes de qualité, à la transition vers des systèmes plus durables et soutien aux agriculteur.rices en difficulté).

Dans le prolongement de ces dispositifs, la Commission permanente lors de sa réunion du 12 juin 2023 a décidé le lancement, pour la deuxième année consécutive, d'un appel à projets visant à soutenir des investissements favorables à la biodiversité sur les exploitations agricoles. Cet appel à projets a été doté d'un montant prévisionnel de 250 000 euros.

Le dispositif propose un soutien aux investissements, aux aménagements et à l'acquisition de matériels spécifiques liés à l'amélioration de la présence, de la gestion et de la fonctionnalité de la biodiversité (faune, flore, habitat, etc.) au sein du parcellaire de l'exploitation agricole. La définition des investissements pertinents est précédée d'un diagnostic aboutissant à la co-construction d'un plan d'action pour améliorer les potentialités d'accueil de biodiversité sur la ferme ; ce, en concertation avec l'exploitant.e agricole.

Ce dispositif a été co-construit avec les partenaires agricoles et naturalistes tels que la Chambre d'agriculture de Bretagne, Agrobio35 et Bretagne Vivante. Un comité technique composé de l'ensemble des parties prenantes est sollicité pour proposer des critères de sélection des dossiers, pour apporter un éclairage sur chaque dossier et sur la pertinence des investissements proposés.

Durant la période de dépôt de dossiers, du 15 juin au 22 septembre 2023, 32 projets ont été reçus. Le comité de sélection composé de conseillers départementaux s'est réuni le 7 décembre 2023 et a analysé l'ensemble des projets. Après examen, 24 projets ont reçu un avis favorable. Pour 2 agriculteurs en installation progressive (viticulture, arboriculture), l'aide est conditionnée à la transmission d'un prévisionnel économique permettant de justifier de leur installation prochaine à titre principal. D'autre part, les porteurs de projets prévoyant la créations de mare, d'une surface inférieure à 100 m² et à 1,5 m de profondeur offrant de nombreux bénéfices pour la biodiversité, sont invités à prendre contact avec leur technicien de bassin versant pour s'assurer de la pertinence et de la faisabilité de leur projet. Enfin, la ferme de la Pignerie et Julien Le Berre prévoient l'acquisition de matériel partagé et sont invités à le formaliser au travers d'une convention.

Un dossier a reçu un avis défavorable en raison de l'absence de visibilité suffisante sur la pérennité de l'activité agricole et de la nature des investissements, excepté pour la partie diagnostic. Enfin, huit dossiers ont été reportés afin de poursuivre l'instruction de demandes nécessitant un approfondissement particulier. Ils seront présentés prochainement.

Les 24 projets joints en annexe sont soumis à la validation de la Commission permanente pour un soutien d'un montant total de 195 162,45 euros.

Le Département intervient dans le respect de la loi NOTRe et dans le cadre d'une convention avec la Région Bretagne adoptée en Commission permanente du 18 septembre 2023 pour la période

2023-2027.

Ce dispositif relève du régime d'aide d'Etat notifié SA.107520 (2023/N) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire.

Les crédits correspondants font l'objet de deux affectations sur l'autorisation de programme 2023 AGR1009 P431 (budget annexe "biodiversité et paysages) - Imputations budgétaires 204-6312-20422 pour un montant de 44 884,29 euros et 204-6312-20421 pour un montant de 150 278,16 euros soit un total de 195 162,45 euros.

Décide :

- d'attribuer au titre de l'appel à projets « Soutien aux investissements favorables à la biodiversité sur les exploitations agricoles » des subventions pour un montant total de 195 162,45 euros aux bénéficiaires des 24 projets dont les noms figurent sur les états joints en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242131

Pour extrait conforme